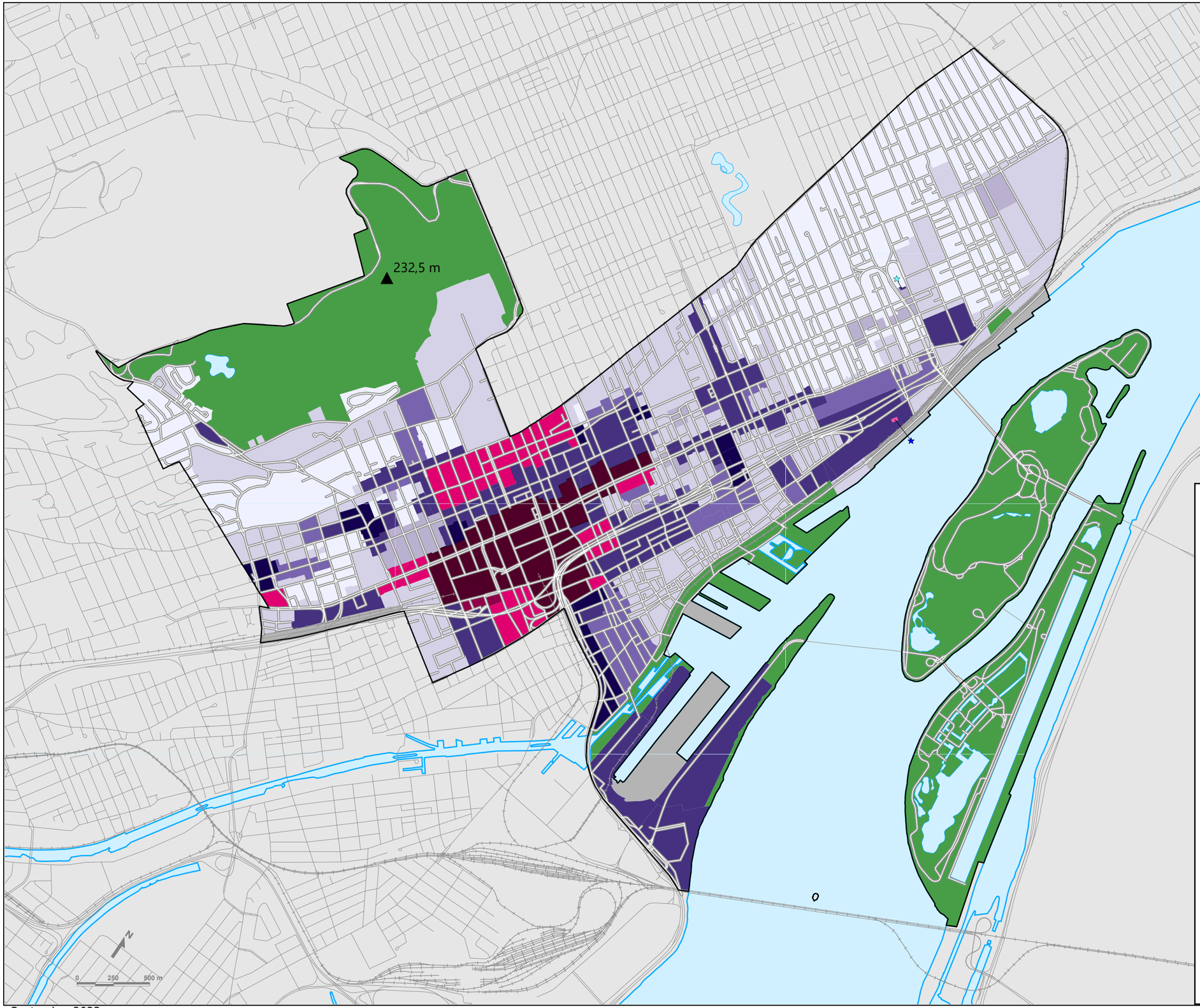

Les limites de hauteur

Arrondissement de Ville-Marie

- Plus de 120 m *
- 170 m
- 120 m
- 100 m
- 80 m
- 65 m
- 45 m
- 35 m
- 25 m
- 16 m
- Non applicable
- Grand espace vert ou parc riverain
- Limite d'arrondissement

* Aucun immeuble ne peut dépasser la hauteur du sommet du mont Royal, soit 232,5 m au-dessus du niveau de la mer.

☆ Hauteur conditionnelle de 65 m, selon les paramètres de la section 6.4 du PPU des Faubourgs.

★ Hauteur conditionnelle de 100 m, selon les paramètres de la section 6.4 du PPU des Faubourgs.

N.B. : La présente carte fait partie intégrante du document complémentaire.

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire

Montréal

Septembre 2023